RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: B90EB83B-248D-49AC-892C-DC125040265A

ADL INVEST

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 6 000 €

SIEGE SOCIAL : 41 RUE DE RICHELIEU

75001 PARIS

431 346 931 RCS PARIS

(La **« Société »)**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 8 JANVIER 2025

Le 8 janvier 2025,

PROMINVEST, Société par actions simplifiée au capital de 5 200 000 €, ayant son siège social à Neuilly-Sur-Seine (92200), 60 Avenue Charles De Gaulle, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 420 552 317 RCS Nanterre, représentée par Monsieur **Aram DJABOURIAN** en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 600 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société ADL INVEST,

Associée Unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

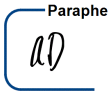
- Augmentation du capital social d'un montant de SIX MILLIONS CENT QUATRE MILLE QUATRE CENTS EUROS (6 104 400,00 €) par incorporation de sommes prélevées sur les comptes « Autres Réserves » et « Ecart de réévaluation » et élévation du nominal des actions existantes,
- Modalités de cette augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à SIX MILLE EUROS (6 000 €) et divisé en 600 actions de 10 € de nominal chacune, d'une somme de SIX MILLIONS CENT QUATRE MILLE QUATRE CENTS EUROS (6 104 400,00 €) pour le porter à SIX MILLIONS CENT DIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (6.110.400 €), par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur les comptes « Autres réserves » pour un montant de 266,70 euros et « Ecart de réévaluation » pour un montant de 6 104 133,30 euros figurant au passif du dernier bilan approuvé le 28 juin 2024. Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 600 actions existantes de 10 € à 10 184 €.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 8 et 9 des statuts :

Paraphe


Docusign Envelope ID: B90EB83B-248D-49AC-892C-DC125040265A

« ARTICLE 8 – APPORTS

(…)

Suivant décisions de l'associée unique du 8 janvier 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 6.104.400 €, par incorporation d'une somme de même montant prélevée sur les comptes « autres réserves » et « écart de réévaluation ».

ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 6 110 400 €. Il est divisé en 600 actions de 10 184 € de valeur nominale chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associée Unique. »

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associée Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 6 110 400 €. Il sera désormais divisé en 600 actions de 10.184 € chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associée Unique.

Les fonctions de gérant, exercées par Monsieur Mathieu DJABOURIAN, demeurant à [redacted] prennent fin ce jour.

CINQUIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

SIXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide, que :

- la société **SOFINVEST**, société par actions simplifiée au capital de 20 787 200 €, dont le siège social est à Paris (75008), 42 Avenue Montaigne, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 844 217 802,

exercera les fonctions de président de la Société pour une durée indéterminée courant à compter de ce jour.



Docusign Envelope ID: B90EB83B-248D-49AC-892C-DC125040265A

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La rémunération de la présidente sera décidée par une décision ultérieure de l'associée unique.

Monsieur **Aram DJABOURIAN,** ès qualités de président de la société **SOFINVEST,** déclare accepter les fonctions qui viennent d'être confiées à cette dernière et que ladite société n'est atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

SEPTIEME DÉCISION

Le gérant de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Associée Unique qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

L'Associée Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. L'Associée Unique statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

HUITIEME DÉCISION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

NEUVIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

_____

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Pour la société PROMINVEST
Monsieur Aram DJABOURIAN

Signé par :
[redacted]
8B7BE11B72C44F8...

Pour la société SOFINVEST[1]
Monsieur Aram DJABOURIAN
Bon pour acceptation des fonctions de Président



_____

[1] Signature précédée de la mention « *Acceptation des fonctions de Président* »